

**Délibération n°10**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février**, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
57

**Nombre de votants :**  
57

**Date de convocation :**  
26 janvier 2022

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
09 février 2022

**Objet : Rue Maurice Berger  
à Riom : engagement d'une  
procédure de déclassement  
du domaine public**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine *a donné pouvoir* à M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M RAYMOND Vincent

**Rapport n°10 – Rue Maurice Berger à Riom : engagement d'une procédure de déclassement du domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, et notamment les compétences en matière « de développement économique » et « de voiries d'intérêt communautaire »,  
Vu les délibérations n°20200218 46 du 18 février 2020 ; n°20210629 28 du 29 juin 2021 déterminant les voiries reconnues d'intérêt communautaires,  
Vu la délibération n°20210629 03 du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riom modifié,  
Vu la délibération n°20211109 01 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 arrêtant le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal de RLV,  
Vu le règlement général de circulation et de stationnement de la commune de Riom en vigueur,

Considérant le programme global de renouvellement urbain conduit par la ville de Riom concernant plus particulièrement l'ensemble du quartier « Gare – site de l'ex-Manufacture des tabacs » et ses abords, qui comprend la résorption de quatre friches urbaines ou industrielles, la création de quatre projets à vocation habitat et l'installation de projets économiques,  
Considérant l'étude menée en parallèle par la ville de Riom sur l'évolution du plan de circulation de l'ensemble de ce secteur, afin de prendre en compte et anticiper l'impact des projets urbains, l'évolution des flux de circulation et des besoins en matière de stationnement générés par ces projets, le développement des mobilités douces et la réorganisation des transports urbains,  
Considérant que la rue Maurice Berger est une voirie reconnue d'intérêt communautaire, qu'elle occupe la parcelle BK 510, propriété de la communauté d'agglomération RLV,  
Considérant les études de comptages routiers et de stationnement réalisées par la ville de Riom et la communauté d'agglomération en juin et novembre 2021, portant à connaissance les habitudes routières actuelles et l'usage de la voie Maurice Berger,  
Considérant que ces usages sont peu compatibles avec la densification en cours des activités de services et économiques au droit de cette voie,  
Considérant qu'il est envisagé par la ville de Riom et par la communauté d'agglomération RLV, dans le cadre du nouveau plan de circulation municipal, de désaffecter une partie (de l'ordre de 1 800 m<sup>2</sup> sur les 3 349 m<sup>2</sup> totaux) de la rue Maurice Berger du domaine public routier,  
Considérant que la rue Maurice Berger sera interdite à la circulation dans le courant du mois de février 2022 afin de permettre le bon déroulement de chantiers programmés sur les parcelles contiguës,  
Considérant que le projet portant atteinte aux fonctions de circulation assurées par la rue Maurice Berger, une enquête publique est obligatoire,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité à mobiliser les dispositions prévues au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour opérer le remaniement foncier dans le cadre de la restructuration du site,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de la désaffectation partielle (de l'ordre de 1 800 m<sup>2</sup>) de la rue Maurice Berger, parcelle cadastrée BK 510 située sur la commune de Riom ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à procéder à la désaffectation matérielle partielle de la rue Maurice Berger, parcelle cadastrée BK 510 sur la commune de Riom ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public de la parcelle cadastrée BK 510 en application des dispositions prévues au code de la voirie routière ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager une mission de géomètre pour la réalisation d'un projet de document d'arpentage lié à la présentation du dossier technique pour l'enquête publique ;
- De dire que le conseil communautaire sera de nouveau saisi à l'issue de l'enquête publique de déclassement partiel de la rue Maurice Berger située sur la commune de Riom, cadastrée BK 510.

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 02 février 2022**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20220201-DELI2022020110a-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2022  
Date de réception préfecture : 11/02/2022